

**Le Président**

## **COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 4 JANVIER 2012**

Lors de sa réunion du 4 janvier 2012, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

### **I – Nouvelle saisine**

Projet de liaison routière à 2x2 voies entre les autoroutes A15 et A1 avec intégration d'un transport en commun en site propre (section Soisy-sous-Montmorency-Gonesse)

Par lettre en date du 18 novembre 2011, le Président du Conseil général du Val d'Oise a saisi la Commission du projet de liaison routière à 2x2 voies entre les autoroutes A15 et A1 avec intégration d'un transport en commun en site propre.

Ce projet, dénommé « Avenue du Parisis » consiste à réaliser une infrastructure routière de type boulevard urbain sur une longueur de 19 km dont 6 ont déjà été réalisés, avec intégration d'un transport en commun en site propre, pour un coût évalué à 500 Millions d'€.

La Commission nationale, déjà saisie le 7 février 2006 par le Président du Conseil général du Val d'Oise du projet de liaison routière entre les autoroutes A15 et A1 avait décidé, lors de sa séance du 5 avril 2006, de ne pas organiser de débat public sur ce projet et recommandé au Conseil général du Val d'Oise d'élargir la concertation engagée et de la placer sous l'égide d'une personnalité indépendante qui en serait le garant.

L'intégration d'un transport en commun en site propre ne change pas la nature du projet dont l'intérêt est départemental, l'objectif poursuivi par le Département du Val d'Oise étant de pouvoir proposer aux habitants du territoire une offre de transport complète entre les bassins de vie d'Argenteuil et de Roissy.

Aussi la Commission a-t-elle décidé de recommander au Conseil général d'ouvrir une concertation sur ce projet selon les modalités suivantes :

- elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante que la Commission nationale désignera et qui, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public, en sera le garant,

- elle fera une large place à l'information du public, par une publicité élargie, et à l'expression du public, notamment à l'occasion de réunions publiques,
- elle fera l'objet d'un compte rendu à la Commission nationale, qui sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

La Commission nationale a désigné M. François NAU en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation recommandée sur le projet de liaison routière à 2x2 voies entre les autoroutes A15 et A1 avec intégration d'un transport en commun en site propre.

## **II – Débat décidé**

### Projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Lille et Arras

Sur proposition de M. Michel GIACOBINO, président de la commission particulière du débat public sur le projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Lille et Arras, la Commission nationale a décidé de reporter la date de clôture du débat du 3 février 2012 au 13 février 2012.

## **III – Concertation recommandée**

### Projet de transport de l'Ecole Centrale Paris sur le plateau de Saclay

La Commission nationale a donné acte au Directeur général pour l'enseignement supérieur et pour l'insertion professionnelle du compte rendu de la concertation qu'elle avait recommandée par sa décision n° 2011/56/ECP/1 du 7 septembre 2011 et qui a été menée du 3 octobre au 24 novembre 2011 sur le projet de transfert de l'Ecole Centrale Paris sur le plateau de Saclay.

La Commission nationale a considéré que le compte rendu est satisfaisant en ce qu'il démontre que les recommandations de la Commission ont été convenablement suivies.

## **IV – Concertation post débat public**

### Projet de liaison ferroviaire « Roissy Picardie

Par lettre en date du 13 décembre 2011, le directeur régional de Réseau Ferré de France, conformément à l'article L.121-13-1 du code de l'environnement, a informé la Commission nationale des modalités d'information et de participation du public que Réseau Ferré de France propose de mettre en œuvre pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique.

La Commission nationale a approuvé ces modalités.

Philippe DESLANDES